

Reprise de la séance

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE MUNSINGER—ANNONCE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE ET DÉCLARATIONS DE CERTAINS DÉPUTÉS

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, nous revenons à la question de privilège et nous sommes saisis de ce que j'appelle un avant-projet de mandat, bien que le décret du conseil ait été approuvé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a l'impression que la Chambre est saisie d'une question de privilège soulevée par l'honorable représentant de Kamloops et, en particulier, du mandat dont le premier ministre a parlé cet après-midi.

L'hon. M. Fulton: C'est ainsi que je le comprends, monsieur l'Orateur; j'appelle le décret avant-projet de mandat, parce que le gouvernement, du moins je l'espère, doit être disposé à étudier certains amendements à ce mandat, même si, comme je m'en rends compte, le décret du conseil a été approuvé.

Donc, sauf erreur, nous avons deux choses à examiner. D'abord, l'opportunité d'instituer une commission d'enquête, puis si le mandat proposé est satisfaisant. Nous sommes convenus, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu d'instituer une enquête judiciaire dans l'affaire Munsinger, mais nous ne sommes pas disposés à abandonner un seul droit ou privilège que la Chambre accorde à ses membres, pas plus que nous ne sommes disposés à renoncer au droit qu'ont les députés de discuter de ces privilèges ici même, dans la mesure où ils ont été mis en question par la façon dont la Chambre a procédé jusqu'ici.

Nous avons dit, et je le répète, que nous n'avons rien à nous reprocher ni à cacher en ce qui concerne la façon dont nous avons mené cette affaire. Je tiens à ce que l'on comprenne bien que nous ne nous opposons pas à l'institution de la commission d'enquête judiciaire et que nous ne cherchons pas non plus à la retarder. Je veux simplement préciser que nous nous réservons le droit d'exprimer nos opinions sur ses attributions et nous n'admettons pas qu'une enquête judiciaire ou un organisme, quels qu'ils soient, puissent décider d'une façon ou d'une autre des droits et privilèges de la Chambre. (Applaudissements) La Chambre est le seul organisme qui puisse se charger de cela. (Applaudissements)

Sous réserve de cette condition, nous sommes prêts à collaborer à la mise sur pied, à brève échéance, d'une enquête judiciaire satisfaisante. Nous sommes néanmoins très inquiets au sujet des attributions que renferme le présent décret.

Comme nous attendons aussi avec impatience le jour, l'heure et le moment où la Chambre sera redevenue en mesure de se consacrer aux affaires du pays, nous proposons, compte tenu des réserves que je mentionnerai tout à l'heure, qu'un comité composé de membres de tous les partis soit institué pour examiner les attributions dont nous avons été saisis aujourd'hui, afin de voir s'il y aurait moyen d'en venir à un accord, plus complet en tout cas que nous n'en sommes arrivés, je regrette de le dire, jusqu'à présent. Je vais exposer à la Chambre, ce soir, les réserves que nous entendons faire au sujet des attributions et de certaines dispositions qui devraient, selon nous, y être incluses. D'autres membres de notre parti compléteront, de façon détaillée, quelques-uns des points que j'ai mentionnés.

Je tiens à préciser que nous avons décidé, si le gouvernement consent à l'institution d'un comité composé de membres de tous les partis, de collaborer au sein de ce comité. Je ne veux pas qu'on en déduise, dès que j'aurai repris mon siège, que nous avons épuisé toutes les questions que nous voulons présenter à la Chambre, à cette étape, en ce qui concerne les choses que le comité devrait étudier.

J'aimerais ensuite formuler quelques objections que nous soulevons contre le mandat actuel et les propositions que nous aimerions faire pour le modifier. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le mandat proposé dans le décret du conseil est bien trop vague et ne reproduit pas intégralement ni exactement les conséquences des accusations formulées et des insinuations faites par le ministre de la Justice. A notre avis, ces accusations bien précises devraient constituer la majeure partie de l'enquête de la commission; à cette fin, j'aimerais relever certaines des attributions qui, à notre sens, devraient être modifiées.

En premier lieu, il faudrait rayer du mandat de la Commission royale la mention de la lettre du ministre de la Justice au premier ministre, qui a été consignée au compte rendu de la Chambre des communes vendredi dernier. Nous sommes de cet avis parce que la lettre du ministre de la Justice était, à nos yeux, un document justificatif, où il tentait de nier avoir fait publiquement des accusations inconvenantes d'une grande portée, sur lesquelles cette commission devrait enquêter.